

GUIDE DE PÊCHE 11



GÉNÉRATION
PÊCHE

GUIDE DE PÊCHE 2017

Fédération départementale de pêche
et de protection du milieu aquatique de l'Aude

www.federationpeche11.fr



Pechadoc

LAURENT MAZET

3 RUE DES GARRIGUES
DERRIÈRE INTERMARCHÉ
11200 LÉZIGNAN-CORBIÈRES

04.68.27.43.03

pechadoc@gmail.com

facebook.com/pechadoc.lezignan



PÊCHE - CHASSE - LOISIRS

APPÂTS VIVANTS

DÉFENSE - SÉCURITÉ - PROTECTION - OPTIQUE

VÊTEMENTS - CHAUSSURES - COUTELLERIE - AIRSOFT

DRESSAGE - REPÉRAGE

ALIMENTATION ET ACCESSOIRES POUR CHIENS

ARMES NEUVES ET OCCASIONS

ACHATS / REPRISES - DÉPÔT VENTE

Horaires d'ouverture : Lundi au Samedi 8H00 - 12H00 et 14H00 - 19H00
Ouvert le Dimanche matin pendant l'été.



FÉDÉRATION de l'AUDE pour la PÊCHE
et la PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

3 chemin de Serres - 11000 CARCASSONNE

Tél : 04 68 25 16 03 - Fax : 04 68 25 67 73

E-mail : fedepeche11@wanadoo.fr - <http://www.fedepeche11.fr>

SOMMAIRE

- P4 • LE MOT DU PRÉSIDENT
- P5 • LES CHIFFRES
• LES MISSIONS
• LE REPEUPEMENT PISCICOLE
- P6 • LE PERSONNEL
• LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
- P7 • LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES (AAPPMA) DU DÉPARTEMENT
- P8 • LES CARTES DE PÊCHE
- P9 • LISTE DES DÉPOSITAIRES
- P10 • LES PÉRIODES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE
- P12 • AMI DES COURS D'EAU ET LACS DE MONTAGNE
- P13 • CALENDRIER DES HEURES LÉGALES DE PÊCHE 2017
- P14 • RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
- P15 • PÊCHE À LA CARPE DE NUIT
- P16 • CARTE DU DOMAINE PISCICOLE DU DÉPARTEMENT DE L'AUDE
- P18 • RESERVES EN 1^{ÈRE} ET 2^{ÈME} CATÉGORIE PISCICOLE
- P20 • PARCOURS NO KILL
• RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE SUR LES RUISSEAUX DE LA MONTAGNE NOIRE
- P21 • PLANS D'EAU ET RETENUES DANS L'AUDE
• LIMITES 1^{ÈRE} ET 2^{ÈME} CATÉGORIES
- P22 • ANIMATIONS ECOLES 2017
- P24 • CALENDRIER ANIMATIONS 2017
- P26 • SUITE ANIMATION 2017
- P27 • ANIMATIONS CENTRE DE LOISIRS
- P28 • JOURNÉE DE LA PÊCHE 2017
- P30 • RÉGLEMENTATIONS NOUVELLES
• POLLUTION ET BRACONNAGE
• PÊLE MÊLE
• AVERTISSEMENT
- P31 • ADHÉSION CHI



LE MOT DU PRÉSIDENT

L'année 2016 a été une année importante, marquée par le renouvellement des instances dirigeantes de la pêche associative dans le Département. Tout d'abord les AAPPMA ont renouvelé leur Conseil d'Administration pour la période 2016/2020. Puis ce fut au tour de la Fédération départementale. Depuis le 1er Avril, date de sa prise de fonction, le nouveau Conseil d'Administration, largement renouvelé s'est mis au travail.

2017 sera une année charnière pour l'assise de la Fédération avec :

- La refonte du Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles. (PDPG). Document obligatoire indispensable pour toute action de protection et de restauration du milieu.
- La promotion du loisir pêche qui passera par l'intensification des actions du pôle animation auprès du jeune public : dans les écoles, les centres aérés, les stages et les animations dans tout le département.
- La création d'un pôle garderie fédéral, qui nécessitera la formation de Gardes Pêche Particulier (GPP).
- L'arasement de la chaussée de gesse dans le cadre de la « continuité écologique ».
- L'optimisation d'un Pôle « Pêches électrique » fédéral avec la formation de bénévoles supplémentaires permettant de fonctionner en toute sécurité.
- La mise en œuvre de toutes actions liées aux missions que nous confèrent les statuts.

La tâche est immense, et demandera un investissement sans faille de tous les bénévoles élus, à tous les niveaux, Fédération et AAPPMA.

Amis Pêcheurs, soyez persuadés de notre détermination, pour preuve la sortie de ce Guide nouvelle formule, qui met fin à des années d'immobilisme, et à qui je l'espère, vous réserverez un bon accueil.

Que vous soyez seul, entre amis ou en famille, en Week end ou en vacances, je vous souhaite une excellente saison halieutique, avec de belles captures et de bons souvenirs, dans l'Aude... évidemment !

Yves GONZALEZ Président fédéral

LES CHIFFRES

La Fédération de l'Aude pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est une Association loi 1901, chargée de par la loi de missions d'intérêt général et a un caractère d'un établissement d'utilité publique.

Elle est agréée pour la protection de l'environnement. Elle est également agréée par l'Inspection académique, ce qui permet au Pôle Animation fédéral d'être le seul habilité à intervenir dans le milieu scolaire. Aujourd'hui ce sont :

- 27 Associations Agréées fédérées (AAPPMA) qui regroupent près de 10000 pêcheurs.
- 5 Salariés.
- 25 Gardes-pêche particuliers.
- 964 Km de cours d'eau et 206 ha de plan d'eau en Première catégorie, et 150 Km de cours d'eau et 375 ha de plan d'eau en Deuxième catégorie à gérer.

LES MISSIONS

Les missions de la Fédération de l'Aude pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique sont multiples ;

- Définir les orientations générales de gestion et de protection du milieu aquatique.
- Participer à l'organisation et à la connaissance de la pratique de la pêche, et aux actions en faveur de la promotion et du développement du loisir pêche.
- Mener des actions d'information, de formation et d'éducation en matière de protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole, et d'éducation à l'environnement, au développement durable et à la biodiversité.
- Concourir à la police de la pêche et veiller à la protection du patrimoine piscicole.
- Aider les Associations à détenir à titre onéreux ou gratuit des droits de pêche qui seront exploités dans l'intérêt des Adhérents.
- Donner un avis aux autorités compétentes sur tout aménagement susceptible de porter atteinte aux milieux aquatiques, à leur peuplement piscicole et à la pratique de la pêche.
- Défendre les intérêts des pêcheurs.

LES REPEUPELEMENTS PISCICOLES

La Fédération a cédé gratuitement aux AAPPMA en 2016 pour 111 000 € de poissons.

Pour leur part, les AAPPMA ont consacré 34 000 € en empoissonnement et les Sociétés de pêche 10 000 €.

Au total ce sont 155 000 € de poissons (truitelles, truites Farios, truites Arc en ciel, carnassiers, poissons blancs.) qui ont été déversés dans les rivières et les Lacs du Département.

LE PERSONNEL

La Fédération de l'Aude emploie 5 salariés à plein temps :

Pôle Administratif-Comptable

Florence CLAUDEL
Secrétaire de direction

Pôle Technique

Henri CHAVANETTE
Chargé de Missions

Thibaut IZARD
Technicien Qualifié

Pôle Animation

Damien FOURNIER
Chargé de développement

Sylvain ROUPENEL
Agent de développement

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Fédération départementale est gérée par un Conseil d'Administration de 14 Membres élus pour la période 2016/2021.

Les 5 Bassins du département sont représentés au CA.

- **BRUCHET Jérôme** (Administrateur)
- **FAUCHART Benoît** (Administrateur)
- **FERNANDEZ David** (Président Commission Milieu Aquatique)
- **FROMEAUX Jean-Paul** (Administrateur)
- **GONZALEZ Yves** (Président) (Président commission empoisonnement)
- **GRAVES Jean-Pierre** (Administrateur)
- **GUICHOU Jérémy** (Trésorier) (Président commission financière)
- **MASSON Guy** (Secrétaire) (Président commission administrative)
- **MOLVEAU Bernard** (Administrateur)
- **PECH Jean-Claude** (Administrateur)
- **PITARCH Michel** (Administrateur)
- **RAYNAUD Claude** (Administrateur)
- **RIVIERE Yannick** (Administrateur)
- **SOREL Claude** (Vice-Président) (Président commission animation)

Les noms soulignés composent le Bureau

Elles sont au nombre de 27 réparties sur tout le département, et dont les Bénévoles constituent le socle de la pêche associative.

Elles agissent en complément de la fédération et ont comme mission de détenir et gérer les baux de pêche, d'effectuer toutes interventions piscicoles, de favoriser des actions d'information et de promotion, ainsi que de mettre en place un réseau de dépositaires « vente de cartes de pêche ». Elles sont en totale réciprocité, permettant au titulaire d'une carte achetée dans l'Aude de pêcher dans tout le département.

LES PRÉSIDENTS D' A.A.P.M.A DE L'AUDE

(Sous réserve de l'Agrément Préfectoral)

1	ALZONNE	ANGEL Christophe	06 88 05 40 42
2	AMICALE HAUTE VALLÉE	BOURREL Alain	04 68 31 28 27 06 32 96 53 56
3	ARGELIERS	PECH Jean-Claude	04 68 46 18 61
4	ARGENT DOUBLE	YAGUES BERNARD	04 68 78 30 61 06 27 37 22 49
5	AXAT	RIGONI Damien	04 68 20 52 69 06 38 40 84 37
6	BELPECH	BOUSQUET Bernard	06 79 55 16 41
7	BRAM	PASIN Henri	04 68 76 18 98 06 79 17 35 56
8	CARCASSONNE	AURIAC André	04 68 79 72 16
9	CASTELNAUDARY	PITARCH Michel	04 68 23 31 69
10	CHALABRE	LOPEZ Daniel	06 88 52 26 45
11	CUXAC -OUVEILLAN - COURSAN	GELY Michel	04 68 46 98 18
12	LEZIGNAN	RAYNAUD Claude	04 68 40 95 02 06 12 83 46 21
13	MADRES	PETIT Jacques	06 81 53 04 72
14	MAS CABARDES	GONZALEZ Yves	04 68 26 30 93
15	NARBONNE BP	BOUSQUET Michel	04 68 32 64 24 06 60 25 11 14
16	OLONZAC	GRACIA Didier	06 63 69 62 43
17	PEYRIAC MINERVOIS	SERVAT André	04 68 79 22 29 06 69 45 17 77
18	PUICHERIC	SOREL Claude	04 68 43 71 24 06 42 41 87 87
19	QUILLAN	FROMEAUX Jean-Paul	04 68 31 38 29 06 67 75 62 38
20	SAINTHILAIRE	MARCOS Pierre	04 68 69 40 45 07 89 65 37 18
21	SAISSAC	MASSON Guy	06 24 27 12 66
22	SALLELES D'AUDE	BAILLAT Claude	04 68 46 92 21
23	TREBES	ARCIER Jean-Pierre	06 12 48 57 79
24	U.P.A	ANDRES Alex	06 17 61 20 11
25	VAL DE BERRE	APARICI Jean	04 68 45 97 02 06 33 96 13 17
26	VAL DE CESSÉ	GRAS Claude	04 68 43 82 39
27	VILLEPINTE	MARTY Gérard	04 68 94 21 13

LES CARTES DE PÊCHE

En achetant une carte «personne majeure», «mineure» ou «découverte femme», vous devenez un membre actif de l'association à laquelle vous avez adhéré. Cela vous confère le droit de participer à la vie de l'association, notamment de participer aux décisions prises en Assemblée Générale.

Vous pouvez vous la procurer via le site internet www.cartedepeche.fr. Elle est également délivrée par vos dépositaires (p.9). La carte de pêche est individuelle et obligatoire lorsque vous êtes en action de pêche.

Au bord de l'eau ne prêtez pas votre matériel à un non pêcheur, il risquerait d'être verbalisé pour défaut de carte de pêche.



CARTE INTERFÉDÉRALE « PERSONNE MAJEURE »
95 €

Valable en 1ère et 2ème catégorie
Tous modes de pêche
Réciprocité pour 91 départements
(CHI / EHGO / URNE)




CARTE « PERSONNE MAJEURE »
73 €

Valable en 1ère et 2ème catégorie
Tous modes de pêche



CARTE « PERSONNE MINEURE »
20 €

Valable pour les jeunes de 12 à moins de 18 ans au 1er janvier de l'année en cours.
1ère et 2ème catégorie.
Tous modes de Pêche.
Réciprocité pour 91 départements
(CHI / EHGO / URNE)



CARTE « DÉCOUVERTE FEMME »
32 €

1ère et 2ème catégorie.
Tous modes de pêche.
Pêche à 1 ligne.
Réciprocité pour 91 départements
(CHI / EHGO / URNE)



CARTE « DÉCOUVERTE »
6 €

Valable pour les jeunes de moins de 12 ans au 1er janvier de l'année.
Pêche à 1 ligne.
1ère et 2ème catégorie
Tous modes de pêche.
Réciprocité pour 91 départements
(CHI / EHGO / URNE)



CARTE « JOURNALIÈRE »
18 €

Disponible du 1er janvier au 31 décembre.
1ère et 2ème catégorie.
Tous modes de pêche.
Uniquement dans l'Aude



Ce produit s'adresse aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte « Interfédérale personne majeure » mais une simple carte « personne majeure » sur laquelle sera apposée la vignette.
Permet de pêcher en réciprocité dans tous les départements du CHI, de l'EHGO et de l'URNE.

30 €



CARTE « HEBDOMADAIRE »
32 €

Valable 7 jours consécutifs.
Disponible du 1er janvier au 31 décembre.
Tous modes de pêche.
1ère et 2ème catégorie.
Réciprocité pour 91 départements
(CHI / EHGO / URNE)

LISTE DES DÉPOSITAIRES

- AAPPMA ALZONNE** : ANGEL Christophe 11170 ALZONNE 06 88 05 40 42
- AAPPMA ARGELIERS** : TABAC-PRESSE-LOTO : LOGRADO Paul 11120.ARGELIERS 04 34 44 15 10
- AAPPMA ARGENT DOUBLE** : YAGUES Bernard 11160 RIEUX MINERVOIS 06 27 37 22 49
CLEANORDI : BONNORE Cédric 11160 RIEUX MINERVOIS 06 33 79 36 65
- AAPPMA AXAT** : RIGONI Damien 11140 AXAT 06 38 40 84 37
Sté de Pêche LAPRADELLES PUILAURENS : BRUCHET Jérôme 11140 GINCLA 06 22 74 52 81
- AAPPMA BELPECH** : BOUSQUET Bernard 11420 BELPECH 06 79 55 16 41
- AAPPMA BRAM** : LE SCION BRAMAIS : PASIN Henri 11150 BRAM 06 79 17 35 56
Sté de Pêche de MOUSSOULENS : BARBERO Hugues 11170 MOUSSOULENS 06 22 82 19 08
Sté de Pêche LES PESCADOUS du FRESQUEL : MARANGON Jean-Claude 11170 SAINTE EULALIE 06 80 63 82 16
- AAPPMA CARCASSONNE** : CHASSE PECHE PASSION : FERRIOL Laurent 11000 CARCASSONNE 04 68 47 35 34
- AAPPMA CASTELNAUDARY** : PITARCH Michel 11400 CASTELNAUDARY 04 68 23 31 69
Sté de Pêche HERS GANGUISE : VIDAL Bernard 11410 SALLES SUR L'HERS 04 68 60 34 85
Sté de Pêche LABASTIDE D'ANJOU : BASQUIN Jean Michel 11320 LABASTIDE D'ANJOU 06 45 79 86 39
Sté de Pêche SAINT PAPOUL : BARTHES Bernard 11400 SAINT PAPOUL 04 68 94 95 65
Sté de Pêche MAS SAINTE PUELLES : SANCHEZ Jean Marc 11400 MAS SAINTE PUELLES 06 06 55 36 00
- AAPPMA CHALABRE** : COURDIL Christian 11230 CHALABRE 04 68 69 33 12
- AAPPMA CUXAC OUVÉILLAN COURSAN** : GELY Michel 11590 OUVÉILLAN 06 08 66 81 65
- AAPPMA LEZIGNAN** : RAYNAUD Claude 11200 LEZIGNAN 06 12 83 46 21
PECHADOC : MAZET Claude 11200 LEZIGNAN 04 68 27 43 03
Sté de Pêche le SCION MONTLAURAIS : SUNE Didier 11220 MONTLAUR 04 68 24 04 16
- AAPPMA LIMOUX** : BOURREL Alain 11300 LA DIGNE D'AVAIL 06 32 96 53 56
GASTOU CHASSE PECHE : GASTOU Olivier 11300 LIMOUX 04 68 31 13 75
LA GACHETTE DU PESCOFI : PASCUAL Yvon 11300 LIMOUX 04 30 07 38 02
- AAPPMA MAS CABARDES** : GONZALEZ Yves 11380 MAS CABARDES 06 78 40 41 61
Sté de Pêche LA FARJO PRADELLOISE : BARTHAS Alexandrine 11380 PRADELLES CABARDES 04 68 26 59 55
Sté de Pêche des MARTYS : ASSEMAT Benoit 11390 LES MARTYS 06 71 38 47 95
- AAPPMA NARBONNE Basse Plaine**
CHASSE PECHE PASSION : DUPONT Christian 11100 NARBONNE 04 68 42 10 10
PECHADOC : REY Maxime 11100 NARBONNE 04 68 45 00 47
- AAPPMA OLONZAC** : GRACIA Didier 34210 OLONZAC 06 63 69 62 43
- AAPPMA PEYRIAC MINERVOIS** : SERVAT André 11160 PEYRIAC MINERVOIS 06 69 45 17 77
- AAPPMA PUICHERIC** : SOREL Claude 11700 PUICHERIC 06 42 41 87 87
TABAC JEANSON Remy 11700 PUICHERIC 09 67 35 50 92
- AAPPMA QUILLAN** : FROMEAUX Jean Paul 11500 QUILLAN 06 67 75 62 38
- AAPPMA SAINT HILAIRE** : MARCOS Pierre 11250 SAINT HILAIRE 07 89 65 37 18
- AAPPMA SAISSAC Montagne Noire**
Sté de Pêche de BROUSSE : BERGES Stéphane 11390 BROUSSES ET VILLARET 06 87 13 64 44
Sté de Pêche de LACOMBE : BANQUET Jeannette 11310 LACOMBE 04 68 76 00 91
Sté de Pêche de SAINT DENIS : PIECQ Jean Claude 11310 CENNES MONESTIERS 07 77 68 65 39
Sté de Pêche La GAULE CENNOISE : PIECQ Jean Claude 11310 CENNES MONESTIERS 07 77 68 65 39
Sté de Pêche La TRUITE DE LA DURE : BOST Philippe 11170 MONTOLIEU 06 76 04 00 63
Sté de Pêche VAL DURE : LACANAL Alain 11390 CUXAC CABARDES 06 23 10 93 33
Sté la PECHE VERDUNOISE : JALBAUD Lois 11400 VERDUN LAURAGAIS 06 76 01 31 93
Sté de Pêche VILLEMAGNE : IGLESIAS Jean Marie 11310 VILLEMAGNE 04 68 94 18 22
Sté de Pêche LABECEDE LAURAGAIS : ILARY Jean Jacques 11400 LABECEDE LAURAGAIS 04 68 60 46 26
- AAPPMA SALLELES D'AUDE** : CAFE DE LA PAIX : ROMAIN Guilhaume 11590 SALLELES D'AUDE 06 03 94 13 18
- AAPPMA TREBES** : ARCIER Jean Pierre 11800 TREBES 06 12 48 57 79
- AAPPMA UPA** : GOMEZ Jean 11800 TREBES 04 68 78 64 83
Sté de Pêche la CARPE CAPENDUCIENNE : LACOMA Jean 11700 CAPENDU 04 68 79 04 71
Sté de Pêche le SCION CONQUOIS : VENTRESQUE Patrick 11800 CONQUES sur ORBIEL 04 68 72 24 57
Sté de Pêche le SCION du TRAPEL : ANDRES Alex 11620 VILLEMOUSTAUSSOU 06 17 61 20 11
Sté de Pêche de DOUZENS : BERNIERES Jacqueline 11700 DOUZENS 06 72 19 18 82
Sté de Pêche de la CLAMOUX : MOLVEAU Bernard 11800 TREBES 06 23 11 58 25
Sté de Pêche de MARSEILLETTE : PONS Reine 11800 MARSEILLETTE 06 19 06 72 47
Sté de Pêche de BOUILHONAC/VILLEDUBERT : BONNET Denis 11800 BOUILHONAC 04 68 78 84 01
Sté de Pêche de CAUNES MINERVOIS : FOUGERES Philippe 11160 CAUNES MINERVOIS 06 14 23 81 37
Sté de Pêche la GAULE PENNAUTIEROISE : PAGE Thierry 11600 PENNAUTIER 07 81 79 86 94
Sté de Pêche de VILLALIER : RIVES Paul 11600 MALVES Minervois 06 98 18 19 51
- AAPPMA VAL DE CESSÉ** : CECCINATO Michel 11120 GINESTAS 04 68 46 26 08
TABAC-PRESSE NEPTUNE LE HAVANE : GILBERT Philippe 11120 SAINT MARCEL 06 78 12 54 38
- AAPPMA VILLEPINTE** : MARTY Gérard 11150 VILLEPINTE 04 68 94 21 13

LES PÉRIODES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE

La pêche est interdite dans le département de l'Aude, pour les écrevisses, les grenouilles et toutes les espèces de poissons en dehors des périodes d'ouverture générale ci-après :

Cours d'eau de 1^{ère} Catégorie : du 11 mars au 17 septembre 2017
Cours d'eau de 2^{ème} Catégorie : du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2017

Compte tenu des dispositions complémentaires ci-contre (encadré rouge) et des périodes d'ouverture spécifiques, la pêche de ces diverses espèces est autorisée pendant les périodes ci-après :

DÉSIGNATION DES ESPÈCES ET TAILLE MINIMALE DE LA CAPTURE	COURS D'EAU ET PLANS D'EAU 1 ^{ÈRE} CATÉGORIE	COURS D'EAU ET PLANS D'EAU 2 ^{ÈME} CATÉGORIE
Truite (y compris la truite fario, l'omble ou le saumon de fontaine, et l'omble chevalier) Taille minimum 0,20 m et 0,23 m (voir carte p16) 	du 11 mars au 17 septembre	du 11 mars au 17 septembre
Cristivomer Taille minimum 0,35 m		
Truite arc-en-ciel, mulet Taille minimum 0,20 m 	du 11 mars au 17 septembre	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre. Dans tous les cours d'eau et plans d'eau de 2 ^{ème} catégorie, à l'exception de l'Aude en aval du barrage du moulin de Canet où la période d'ouverture reste celle de la 1 ^{ère} catégorie
Esturgeon 	Pêche interdite toute l'année	
Ombre commun Taille minimum 0,30 m 	du 20 mai au 17 septembre	du 20 mai au 31 décembre
Brochet (1) Taille minimum 0,50 m 	du 11 mars au 17 septembre car indésirable en 1 ^{ère} catégorie	du 1 ^{er} janvier au 29 janvier et du 1 ^{er} mai au 31 décembre dans tous les cours d'eau
Perche (1) 		
Black-bass (1) Taille minimum 0,30 m 		
Sandre (1) Taille minimum 0,40 m 		

DÉSIGNATION DES ESPÈCES ET TAILLE MINIMALE DE LA CAPTURE	COURS D'EAU ET PLANS D'EAU 1 ^{ÈRE} CATÉGORIE	COURS D'EAU ET PLANS D'EAU 2 ^{ÈME} CATÉGORIE
Anguille jaune (2) (3) + de 12 cm (cours d'eau du bassin versant Rhône-Méditerranée) (Art R.436-65-3 du C.E.) 	Se renseigner auprès de la Fédération ou voir site : www.fedepeche11.fr	
Anguille jaune (2) (3) (cours d'eau du bassin versant Garonne)	Se renseigner auprès de la Fédération ou voir site : www.fedepeche11.fr	
Anguille argentée Civelle (alevin d'anguille) 	Pêche interdite toute l'année	
Alose feinte du Rhône Lamproie marine Taille minimum 0,40 m Lamproie fluviatile (0,20 m) (4)	du 11 mars au 17 septembre	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Tous poissons non mentionnés ci-avant	du 11 mars au 17 septembre	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Grenouille verte et grenouille rousse (5)  	du 1 ^{er} mai au 17 septembre	du 1 ^{er} mai au 17 septembre
Autres espèces de grenouilles	Pêche interdite toute l'année	
Écrevisse à pattes blanches, à pattes grêles, à pattes rouges et écrevisse des torrents 	Pêche interdite toute l'année	
Autres espèces d'écrevisses	du 11 mars au 17 septembre	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre

(1) Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, perche, black-bass ou sandre la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle (morceau de couenne, de lard séché, cuiller, streamers, plombée brillante, etc...) est interdite dans les eaux classées dans la 2^{ème} catégorie. Il reste que tout brochet, perche, black-bass ou sandre accidentellement capturé, doit être immédiatement remis à l'eau.

(2) Il est interdit de pêcher de nuit et d'utiliser comme appât l'anguille à tous ses stades de développement (pêche récréative notamment pour le loup et le silure).

(3) La pêche de l'anguille de moins de 12 centimètres est interdite aux pêcheurs de loisirs en tous lieux (Art. R.436-65-3 du C.E.).

(4) La pêche de l'alose feinte, de la grande alose, de la lamproie marine et de la lamproie fluviatile est totalement interdite dans l'Hers Vif dans les parties classées en 1^{ère} et 2^{ème} catégories piscicoles.

(5) La capture des grenouilles autres que la grenouille verte et rousse est interdite toute l'année. Le colportage, la vente ou l'achat de la grenouille verte et la grenouille rousse, qu'il s'agisse de spécimens vivants ou morts, sont interdits en toute période.

Toute pêche est interdite à partir des barrages et des écluses ainsi que sur une distance de 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci, à l'exception de la pêche à l'aide d'une ligne.



Les lignes électriques

peuvent être dangereuses si vous, vos cannes ou vos fils les approchez de trop près. N'oubliez pas : sous les lignes, la canne à pêche, c'est à l'horizontale ! Tous les conseils de sécurité sont sur :

www.sousleslignes-prudence.fr



CALENDRIER HEURES LÉGALES DE PÊCHE 2017

Heures locales tenant compte des horaires d'été et d'hiver et de la demi-heure avant le lever et après le coucher du soleil (en rouge dates des ouvertures / fermetures spécifiques)

JANVIER			MAI			SEPTEMBRE		
DATE	MATIN	SOIR	DATE	MATIN	SOIR	DATE	MATIN	SOIR
5	7h52	17h56	1	6h13	21h22	5	6h49	20h48
10	7h51	17h59	10	6h02	21h32	10	6h54	20h39
15	7h49	18h10	15	5h56	21h37	15	7h00	20h30
20	7h46	18h16	20	5h51	21h42	17	7h02	20h26
25	7h42	18h23	25	5h47	21h47	25	7h11	20h12
29	7h39	18h28	30	5h44	21h52	30	7h16	20h03
FÉVRIER			JUIN			OCTOBRE		
5	7h31	18h38	5	5h41	21h56	5	7h22	19h54
10	7h25	18h44	10	5h40	21h59	10	7h28	19h45
15	7h18	18h51	15	5h40	22h02	15	7h34	19h37
20	7h10	18h58	20	5h40	22h03	20	7h40	19h29
25	7h03	19h04	25	5h41	22h04	25	7h46	19h22
28	6h58	19h08	30	5h44	22h04	30	6h53	18h14
MARS			JUILLET			NOVEMBRE		
5	6h49	19h14	5	5h46	22h03	5	7h00	18h07
11	6h39	19h22	10	5h50	22h01	10	7h07	18h01
15	6h32	19h26	15	5h54	21h57	15	7h13	17h56
20	6h23	19h32	20	5h58	21h54	20	7h19	17h52
25	6h14	19h38	25	6h03	21h49	25	7h25	17h48
30	7h05	20h44	30	6h08	21h44	30	7h31	17h46
AVRIL			AOÛT			DÉCEMBRE		
5	6h55	20h51	5	6h15	21h37	5	7h36	17h45
10	6h46	20h57	10	6h20	21h30	10	7h41	17h45
15	6h38	21h03	15	6h26	21h23	15	7h45	17h45
20	6h30	21h09	20	6h31	21h15	20	7h48	17h47
25	6h22	21h15	25	6h37	21h07	25	7h51	17h50
30	6h13	21h20	30	6h42	20h57	30	7h52	17h54

Ami des cours d'eau et des lacs de montagne

Je suis le Desman des Pyrénées. Petit mammifère semi-aquatique endémique de la chaîne pyrénéenne et du nord-ouest de l'Espagne et du Portugal, je sais me montrer très discret. On me reconnaît pourtant à coup sûr à mon allure de taupe munie d'une trompe, ce qui me vaut le surnom de « rat-trompette ».

Depuis 2014, je fais l'objet d'un programme européen pour ma préservation et celle de mon milieu de vie : le Life+ Desman. Vous pouvez y participer car en tant que pêcheurs, vous êtes des observateurs privilégiés des milieux aquatiques !

Si vous avez la chance de me croiser le long des gaves, dans quelques torrents de

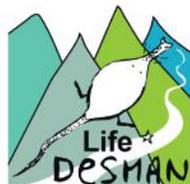
Vous m'avez reconnu ?



© Scories dans la brume

montagne ou dans certains lacs d'altitude n'hésitez pas à transmettre votre observation sur :

www.desman-life.fr



Enfin, pensez à moi lors de vos prochaines sorties pêche. Par des gestes simples, vous pouvez m'éviter bien des malheurs. Par exemple en récupérant systématiquement le fil et l'hameçon de votre ligne en cas de casse ou en me dégageant de l'hameçon dans le calme en cas de capture.



SOLUTIONS D'IMPRESSION UNIQUES ET INNOVANTES

RISO FRANCE

34000 MONTPELLIER

Tél. 04 67 99 45 00

contact@risofrance.fr

Fabien ROMAN 06 13 12 11 41

www.risofrance.fr



Pierre-Louis et Baptiste AGUERA
Agents Généraux

16, av. Arthur Mullot - BP 95
11002 CARCASSONNE Cedex 2
Tél. 04 68 25 10 82 - Fax 04 68 71 51 37
E-mail : carcassonne@mma.fr
17, rue de La Goutine - 11300 LIMOUX
Tél. 04 68 31 00 64 - Fax 04 68 31 49 43
E-mail : limoux@mma.fr

RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

QUOTAS

La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue. Le nombre de prises par pêcheur et par jour est fixé à 10 pour les salmonidés dont 2 ombres (truites Fario, truites Arc-en-ciel, ombres, omblès de fontaine).

Dans les eaux classées en 2^{ème} catégorie, en application de l'article L.436-5 du C.E., le nombre de capture autorisé de sandres, brochets et black-bass, par pêcheur de loisir et par jour, est fixé à trois, dont 2 brochets maximum.

ATTENTION : Sur le bassin versant de la Boulzane (communes de Puylaurens, Salvezines, Gincla et Montfort sur Boulzane), le nombre de prises par jour est fixé à 3 salmonidés et la taille minimale de capture de la truite est fixé à 23 cm.

MATÉRIEL ET APPATS

Dans les eaux de la 1^{ère} catégorie, l'emploi de l'asticot et autres larves de diptères n'est pas autorisé, le nombre de lignes autorisé par membre d'Association Agréée de Pêche et de protection du milieu aquatique est limité à :

- dans les eaux domaniales et dans les plans d'eau de la Galaube, Lampy, Laprade, Saint-Denis, Cennes-Monesties et Saissac (Espace Liberté) : 2 lignes.
- dans les eaux non-domaniales : 1 ligne.

Dans les eaux de la 2^{ème} catégorie, le nombre de lignes autorisé par membre d'Association Agréée de Pêche et de protection du milieu aquatique est limité à 4 (la carte promotionnelle «découverte femme» donne droit à 1 ligne : valable dans toutes les A.A.P.P.M.A. adhérentes du Club Halieutique).

Dans les eaux de la 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, est autorisé l'emploi de la vermée, de six balances destinées à la capture des écrevisses et des crevettes. Dans les plans d'eau de la 1^{ère} catégorie, la pêche au poisson mort ou vif est interdite.

Sur tous les plans d'eau du département, la pêche est autorisée exclusivement depuis les berges, sauf sur les plans d'eau où l'accès aux embarcations est autorisé en vertu des réglementations spécifiques (cas du plan d'eau de la Ganguise, moteur électrique exclusivement).

En vue de protéger les frayères, la pêche en marchant dans l'eau est interdite dans tous les cours d'eau et parties de cours d'eau de 1^{ère} catégorie, à l'exception de l'Aude, en aval de l'usine de NANTILLA (commune de Roquefort-de-Sault) et de l'Hers Vif et du Blau (communes de Chalabre, Sainte-Colombe-sur-l'Hers, Sonnac-sur-l'Hers, Villefort et Puivert) : du 2^{ème} samedi de mars au 2^{ème} samedi d'avril.



PÊCHE À LA CARPE DE NUIT

La pêche de la carpe est autorisée à toute heure du 1^{er} janvier au 31 décembre :

- 1 - dans le canal de la Robine : de l'écluse du Moulin du Gua (50 mètres en aval) au pont de l'avenir, à Narbonne ;

- 2 - sur le grand bassin du Canal du Midi à Castelnaudary :

- quai de la cybèle (frayère à brochet classée en réserve exclue),
- du pont du commissariat à la passerelle après les pompiers,
- du déversoir du quai Edmond Combes jusqu'au parking du port de plaisance,
- du n°17 avenue des Pyrénées (section AT n°257) au quai de la Cybèle.

- 3 - sur le plan d'eau de la Ganguise :

bassin versant du Labexen :

- en rive gauche, portion en eau, au droit du chemin de la ferme « la Grausse » jusqu'au droit de la ferme « Saporte » ;
- en rive droite du bassin versant, sur le ruisseau de Peyrat (portion en eau) de la fin de la réserve du pont de Saint-Jean jusqu'au droit de l'ancienne ferme de Fissovent.

bassin versant de la Ganguise :

- en rive gauche, au droit de la ferme « Les Brouts » jusqu'à l'ancienne route noyée après la ferme « La Maingeotte » ;
- en rive droite depuis la ferme « La Bourdette » jusqu'au lieu-dit « Les Moulières ».

- 4 - dans les parties du plan d'eau de Montbel (hors zones d'interdiction classées en réserve).

- 5 - sur le fleuve Aude en rive droite, depuis la limite amont parcelle n° 453 (propriété de Monsieur Belbèze) jusqu'à la limite aval centrale du Beauvoir, lieu-dit "le Tonkin" (commune de Barbaira) - longueur 800 mètres.

- 6 - sur le fleuve Aude, commune de Puichéric, dans la traversée du village en rive gauche, depuis le pont de la RD 127 jusqu'à la limite aval «Port de Puichéric» (distance 380 mètres).

- 7 - lot B7 (Aude) sur la commune de Tourouzelle au lieu-dit le Débénas sur une longueur d'environ 1000 m sur la rive droite, depuis les parcelles communales numéro 1 en amont jusqu'à la parcelle n°105 en aval.

Sur les parcours de pêche où la carpe est autorisée de nuit, le maintien en captivité ou le transport de carpes capturées, depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever est interdit. Il est également interdit de transporter vivantes les carpes de plus de 60 centimètres. En vue d'éviter la capture d'autres espèces, seuls les appâts et amorces d'origine végétale sont autorisés. Les carpiques devront se signaler par un témoin lumineux et les secteurs seront délimités par des panneaux.

MIGNARD
CONSTRUCTION & RÉNOVATION

PÉPIEUX Impasse de l'Enclos - Tel. : +33(0)468 914 136
www.mignardconstruction.com

DOMAINE PISCICOLE DU DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Haute Garonne

Tarn

Hérault

Règlementations particulières sur la Montagne Noire :

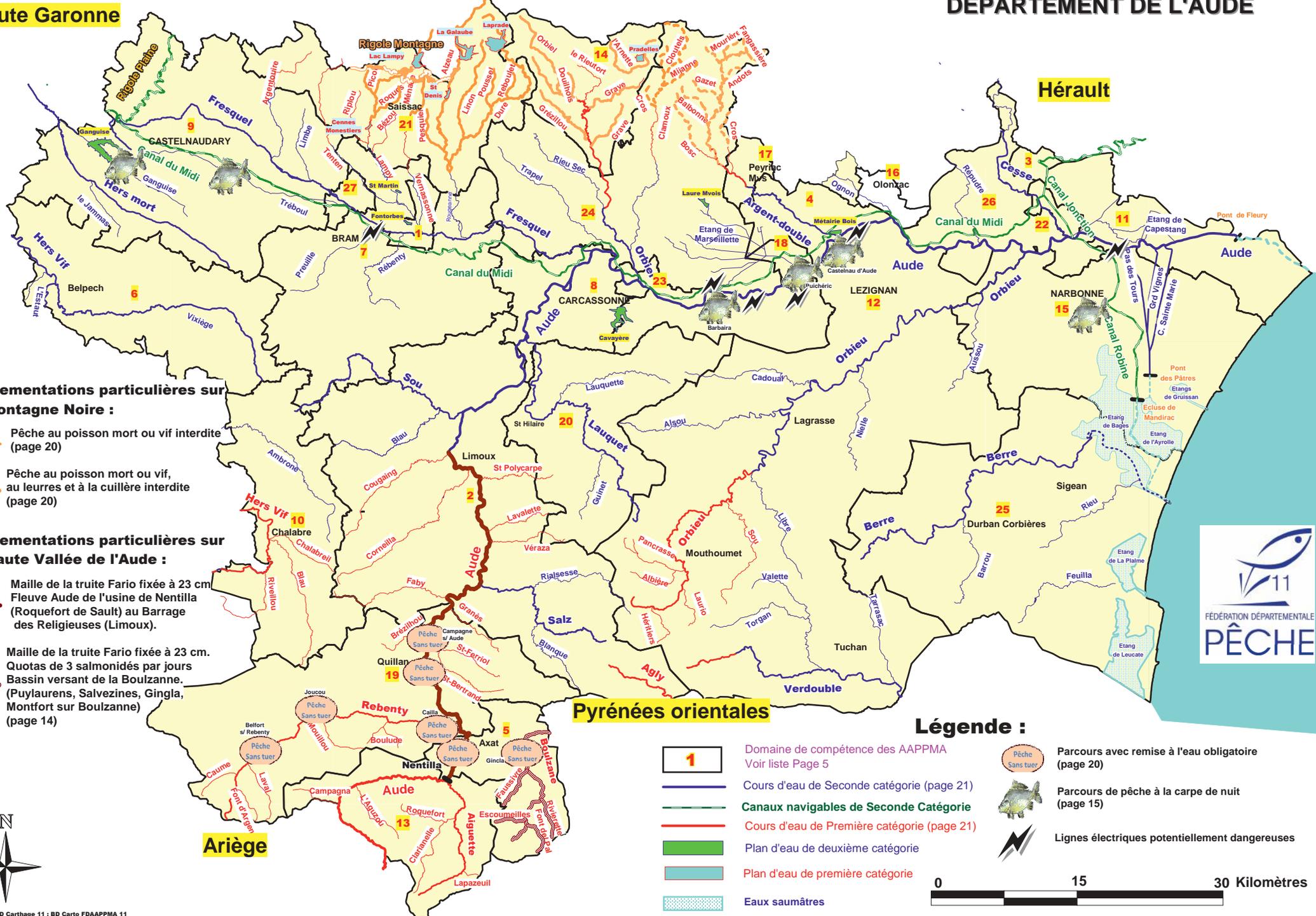
-  Pêche au poisson mort ou vif interdite (page 20)
-  Pêche au poisson mort ou vif, au leurres et à la cuillère interdite (page 20)

Règlementations particulières sur la Haute Vallée de l'Aude :

-  Maille de la truite Fario fixée à 23 cm. Fleuve Aude de l'usine de Nentilla (Roquefort de Sault) au Barrage des Religieuses (Limoux).
-  Maille de la truite Fario fixée à 23 cm. Quotas de 3 salmonidés par jours Bassin versant de la Boulzanne (Puylaurens, Salvezines, Gingla, Montfort sur Boulzanne) (page 14)

Pyrénées orientales

Ariège



Légende :

-  Domaine de compétence des AAPMA Voir liste Page 5
-  Cours d'eau de Seconde catégorie (page 21)
-  Canaux navigables de Seconde Catégorie
-  Cours d'eau de Première catégorie (page 21)
-  Plan d'eau de deuxième catégorie
-  Plan d'eau de première catégorie
-  Eaux saumâtres
-  Pêche Sans tuer Parcours avec remise à l'eau obligatoire (page 20)
-  Parcours de pêche à la carpe de nuit (page 15)
-  Lignes électriques potentiellement dangereuses



Sources : BD Carthage 11 ; BD Carto FDAAPMA 11

RESERVES EN 1ÈRE CATÉGORIE PISCICOLE

L'AUDE

Communes d'Escouloubre et de Rouze (09) :

- du croisement des CD 16 et de CD 118, jusqu'à la prise d'eau de la pisciculture de La Fargue, longueur 600 m.

Commune de Bessède-de-Sault :

- depuis la chaussée de prise d'eau de la pisciculture de Gesse à l'amont jusqu'au pont de Gesse à l'aval, longueur 850 m.

Commune d'Espérazza :

- en aval de la crête du barrage de la centrale «Roc d'en Cayrol», longueur 50 m.

- depuis la passerelle de fer en aval au centre d'Espérazza et jusqu'au Pont Neuf en amont, longueur 480 m.

Communes de Couiza et Montazels :

- en amont à partir du Pont Neuf jusqu'au dépôt de la communauté de communes de Couiza, longueur 450 m.

Commune d'Alet-les-bains :

- du ruisseau de Granès jusqu'au bassin de Cuba, longueur 400 m (250 m du bras)

Commune d'Axat :

- réserve des gorges de Saint-Georges, de la station de pompage jusqu'à l'extrémité du Canal de Fuite de l'usine EDF Saint-Georges, longueur 800 m.

Commune de Quillan :

- en aval de la crête de la centrale «Charla», longueur 50 m.

Commune de Campagne sur Aude :

- en aval de la crête du barrage de la centrale, longueur 400 m.

Communes de Belviannes et Cavirac

- en aval de la crête du barrage «chaussée scierie Mathieu» sur une longueur de 50 m.

- canal de Belviannes en parcelle 25, de la limite de la parcelle 26 à la parcelle 24, sur 300 m.

L'ARGENT DOUBLE

Commune de Lespinassière :

- de la 1ère buse amont à la barrière O.N.F., longueur 2200 m.

Commune de Caunes-Minervois :

- depuis l'amont, le pont de Bibaud jusqu'à la chaussée de Ciriey, longueur 500 m.

L'AYGUETTE

Commune de Counozouls :

- du pont de la Moulinasse à l'amont, jusqu'à la centrale à l'aval, longueur 500 m.

Commune de Saint-Colombe-sur-Guette :

- de la chaussée de Sainte-Colombe à l'amont, au ruisseau dit «Ventas» à l'aval, longueur 800 m.

LA BOULZANNE

Commune de Lapradelle-Puilaurens :

- de la prise d'eau de la scierie Benassis au pont de la route d'Aygues Bonnes, longueur 380 m.

Commune de Salvezines :

- de l'entrée du village à l'amont à la sortie du village à l'aval, longueur 460 m.

Commune de Montfort-sur-Boulzanne :

- de l'entrée du village à l'amont à la sortie du village à l'aval, longueur 400 m.

LA CLAMOUX

Commune de Castans :

- de la prise d'eau du moulin de Bru au pont du chemin des Terondels, longueur 300 m.

LA CLARIANELLE

Commune de Roquefort-de-Sault :

- du confluent de La Clarianelle et du ruisseau du Pontarou jusqu'à sa source.

LA DURE

Commune de Caudebronde :

- de la chaussée Séverac jusqu'au Foulan, longueur 700 m.

Commune de Cuxac-Cabardès :

- du pré communal au pont du Calvaire, longueur 500 m.

RUISSEAU DE DOUILHOS

Commune de Mas Cabardès :

- du pont de Pinsard au pont de Marionbelle en amont, longueur 1820 m.

L'HERS

Commune de Sainte-Colombe-sur-l'Hers :

- du Pont Vieux à l'amont, au pont de la RD n°18 (route du lac en aval), longueur 350 m.

LE LAPAZEUIL

Commune de Counozouls :

- de la source du Col de Jau à l'amont, jusqu'à la confluence avec l'Ayguette, longueur 3000 m.

L'ORBIEL

Commune de Mas Cabardès :

- du pont de l'ancienne Gendarmerie jusqu'au pont du lotissement Botta, longueur 900 m.

L'ORBIEU

Commune de Saint-Martin-des-Puits :

- du Barrage à l'amont au chemin des Jonquières (jardin de Mme MONS) à l'aval, longueur 400 m.

Commune de Vignevieille :

- du ruisseau dit «Les Hilhes» à l'amont, au pont de Vignevieille à l'aval, longueur 500 m.

LE REBENTY

Commune de Marsa :

- de l'entrée du village à l'amont, à la sortie du village à l'aval, longueur 1000 m.

Commune de Belfort sur Rebenty :

- parcelles A3909, A110 et A113 sur 1470 m (annexe fluvial du Rebenty).

LE RIALTORT

Commune de Counozouls :

- depuis sa source à l'amont, jusqu'à la confluence avec l'Ayguette à l'aval, longueur 500 m.

LE SOU

Commune de Laroque de Fa :

- du pont de la CD 613 à l'amont, au pont de Lapelle à l'aval, longueur 400 m.

LA TEINTURE

Commune de Sainte-Colombe-sur-l'Hers :

- sur la totalité du ruisseau.

RESERVES EN 2ÈME CATÉGORIE PISCICOLE

L'AUDE

Communes de Sallèles-d'Aude et de Moussan :

- en aval de la crête du barrage de Moussoulens jusqu'à l'extrémité aval du muret présent sur l'île sur le bras rive gauche, longueur 100 m sur les deux rives.

Communes de St-Marcel-sur-Aude et Moussan :

- en aval de la crête du barrage de Féroles sur les deux berges, sur une distance de 50 m.

- du pré communal au pont du Calvaire, longueur 500 m.

L'ALSOU

Commune de Serviès-en-Val :

- du pont de Villetritouts à l'amont, au gouffre du Jardin de Brianne en aval, longueur 400 m.

LE CANAL DU MIDI

Commune de Castelnaudary :

- sur le Grand Bassin, réserve des Frayères à brochet à la Cybelle matérialisée par des bouées.

LE FRESQUEL

Commune de Castelnaudary :

- du pont de Sainte-Marie à l'amont, au chemin de service de Biau (lieu-dit «La Cabourdine») à l'aval, longueur 1000 m.

LE LIBRE

Commune de Félines-Termenès :

- du pont de la route D613 à l'amont, au gourg de Fériol à l'aval, longueur 500 m.

LA GANGUISE

- sur le ruisseau de la Ganguisse, sur 200 m en amont et sur toute la zone en eau du pont de la route joignant Molleville à la RD 415 et 100 m en aval du même pont.

- sur le ruisseau de Labexen 100 m en aval de son embouchure et 100 m en amont dans le cours d'eau.

LA NIELLE

Commune de Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse :

- du rec d'en Jacou à l'amont, jusqu'à la passerelle des Jardins à l'aval, longueur 500 m.

LE RIALSESSE

Communes de Peyrolles et Serres :

- de la prise d'eau des Pontils à l'amont, au ruisseau de Peyrolles à l'aval, longueur 700 m.

LA SALS

Commune de Couiza :

- du lieu-dit «Chaussée de Nayack» à l'amont, jusqu'au Trou de Pibon à l'aval, longueur 500 m.

LE SOU

Commune de Labastide-en-Val :

- traversée du village, longueur 200 m.

Ferme Aquacole des Cabannes

Vente de truites à la pisciculture: en toute saison, en gros ou au détail.
Livraison sur demande en fonction des quantités.

Pêche en étang en famille: de Pâques à fin Septembre ouvert tous les week-ends et jours fériés de 14h à 19h / Juillet et Août, tous les jours de 10h à 12h et de 14h à 19h sauf le mardi matin et le jeudi matin.

NOUVEAU!
Filets de truite fumés

09310 Les Cabannes **Tél/Fax: 05 61 64 77 30**

Chasse Pêche Passion

CARCASSONNE 285 Bd Henri Bouffet 04.68.47.35.34

INTERNET www.chassepechepassion.com

NARBONNE Z.I Forum Sud 04.68.42.10.10

PARCOURS NO KILL (AVEC REMISE À L'EAU OBLIGATOIRE)

Plusieurs parcours de pêche faisant appel à des procédés spécifiques de pêche sont maintenus sur les communes ci-dessous mentionnées :

- Campagne Sur Aude depuis 250 m en amont du pont et jusqu'à 350 m en aval sur Aude, un parcours sera exclusivement réservé à la pêche à la mouche fouettée avec remise à l'eau obligatoire du poisson, sans ardillon ou ardillon écrasé.
- Axat : sur 250 m depuis pont neuf en aval et jusqu'à passerelle EDF en amont sur Aude, un parcours sera exclusivement réservé à la pêche à la mouche fouettée avec remise à l'eau obligatoire du poisson, sans ardillon ou ardillon écrasé.
- Quillan : parcours No-Kill d'une longueur de 600 m du pont vieux jusqu'au niveau du cimetière (Aude). Ce parcours sera réservé à la pêche à la mouche fouettée et toc aux appâts artificiels sans ardillon ou ardillon écrasé en hameçon unique.
- Belfort Sur Rebenty : parcours No-Kill sur une longueur de 1000 m qui débute entre la mini chute d'eau et le début du petit canal et se termine au niveau du pont (Rebenty). Ce parcours sera réservé à la pêche à la mouche fouettée sans ardillon ou ardillon écrasé et hameçon unique.
- Joucou : parcours No-Kill d'une longueur de 590 m qui débute à 40 m à l'aval de la prise d'eau EDF et se termine après le pont au niveau de la fin de la mairie (Rebenty). Ce parcours sera réservé à la pêche à la mouche fouettée sans ardillon ou ardillon écrasé et hameçon unique.
- Gincla : depuis la cascade à la sortie du village jusqu'au pont de la RD22 au-dessus du village sur 650 m, un parcours sera exclusivement réservé à la pêche à la mouche fouettée avec remise à l'eau obligatoire, hameçons simples sans ardillon ou ardillons écrasés.
- Cailla : de la borne PR34 jusqu'à l'embouchure de l'Aude dans le Rebenty, sur 2 300 m, parcours réservé à la mouche fouettée uniquement et sans ardillon.

RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE SUR LES RUISSEAUX DE LA MONTAGNE NOIRE

A - dans les ruisseaux de première catégorie inscrits en mode de gestion patrimoniale, sur les tronçons visés ci-dessous, la pêche au poisson vif ou mort, aux leurres et à la cuillère exceptée la mouche fouettée est interdite

1/ DURE

Ruisseaux associés : Corbières, 9 fontaines, d'Arfeil, Pousset, Linon, Lautier, Dussaude, Goutine

Limites : zones des sources / confluence avec la Rougeanne à Montolieu

2/ ALZEAU

Ruisseaux associés : Chevelu en amont du Lac (Braissègne, Peyrouse, Rietge, Peyre-blanc)

Limites : zones des sources / confluence avec la Rougeanne à Montolieu

3/ VERNASSONNE

Limites : zones des sources / Pont de l'Horte (amont Saissac)

4/ ORBIEL

Ruisseaux associés : Douilhols, Tourette, Clause

Limites : zones des sources / Fin réserve du Mas Cabardès

5/ LA GRAVE

Ruisseaux associés : Espardelles, Montredon

Limites : zones des sources / Confluence avec l'Orbiel

6/ LA GRAVE (2)

Limites : zones des sources / Confluence avec l'Orbiel

7/ LE GRÉZILLOU

Limites : zones des sources / Confluence avec l'Orbiel

8/ L'ARNETTE

Limites : zones des sources / Limite département Aude/Tarn

9/ CANAL DU MIDI - RIGOLE DE LA MONTAGNE NOIRE

Limites : de la prise d'Alzeau / Limite département Aude/Tarn

10/ RUISSEAU DU LAMPY

De l'entrée du département de l'Aude jusqu'à l'entrée du lac de Cennes Monestiers.

B - dans les ruisseaux de première catégorie inscrits en mode de gestion patrimoniale, sur les tronçons visés ci-dessous, la pêche au poisson vif ou mort est interdite

1/ ARGENT DOUBLE

Ruisseaux associés : La Fage, Mourière, Fangassière, Andots, Gazet et Balbonne.

Limites : zones des sources / Chaussée du moulin en amont de Caunes Minervois

2/ LE CROS

Limites : zones des sources / Chaussée ancien barrage alimentation de Trausse

3/ LE BOSC

Limites : zones des sources / Gué de Pinabaud

4/ LA CLAMOUX

Ruisseaux associés : Serremijanes, Réalpo, Cloutels, Mulet

Limites : zones des sources / Chaussée de pisciculture

5/ LE CROS (Affluent de Clamoux)

Limites : zones des sources / Chaussée du château

PLANS D'EAU ET RETENUES DANS L'AUDE

1ÈRE CATÉGORIE	2ÈME CATÉGORIE
<ul style="list-style-type: none"> - Cennes-Monestiés - Chalabre - La Galaube - Laprade - Le lampy - Saint-Denis 	<ul style="list-style-type: none"> - Arques - Ganguise (Castelnaudary) - La Cavayère (Carcassonne) - Laure-Minervois - L'étang salin (Coursan) - Régambert (Salles-sur-l'Hers)

LIMITES 1ÈRE ET 2ÈME CATÉGORIES :

ARGENTOUIRE :

Limites communales
(Labécèdes Lauragais)

TENTEN :

Château de Ferrals
(Verdun Lauragais)

LAMPY :

Pont de l'usine Cayre
(Cennes Monestiers)

ALZEAU / DURE :

Confluence
(Montolieu)

ORBIEL :

Pont de Montplaisir
(Conques s/Orbiel)

CLAMOUX :

Pont des Aydadous
(Villeneuve Minervois)

ARGENT DOUBLE :

Pont de Peyriac Minervois

ORBIEU :

Confluence Libre
(St Martin des Puits)

VERDOUBLE :

Pont de Rouffiac Corbières

AUDE :

Chaussée de Boutet / Religieuse
(Limoux)

ECOLES ACTIVITÉS 2017

Structure Agréée par l'Inspection Académique

Nous vous proposons différents modules du CP au CM2

- Qu'est ce qu'un bassin versant ? (maquette animée) (2h en classe)
- Les poissons d'Aude (2h en classe)
- Découverte de la Pêche (2h en extérieur)



Module adapté aux écoles maternelles

- Découverte des poissons d'eau douce (1 h 30 en classe)



½ journée 60 € - Journée 100 €

Activités Périscolaires du CP au CM2

- Découverte des poissons d'eau douce (1 h 30 en intérieur)
- Simulateur de Pêche - Montage de ligne (1 h 30 en intérieur)
- Découverte de la Pêche (2h en extérieur)



140 € pour une activité

Toutes les animations peuvent être adaptées à vos objectifs pédagogiques

Initiations Pêche 2017



- 1/2 journée
- Journée
- Stage Vacances



CALENDRIER ANIMATION 2017

	DESTINATION LAURAGAIS	DESTINATION CARCASSONNAIS	DESTINATION HAUTE VALLÉE	DESTINATION MONTAGNE NOIRE	DESTINATION NARBONNAIS
MARS				SAM 25	
AVRIL		SAM 22	MAR 11 - MER 12 SAM 29	MAR 04 - MER 05	
MAI	MER 03 SAM 13 MER 24	MER 10			MER 17 SAM 27
JUIN		MER 07		SAM 17	MER 14
JUILLET	MAR 11 MER 12 MAR 18 - MER 19	MAR 25 MER 26		MAR 04 - MER 05	
AOÛT		MAR 08 MER 09	MAR 16 - MER 17 MAR 29 - MER 30	MAR 01 - MER 02	MAR 22 MER 23
SEPTEMBRE	MER 20	MER 27	SAM 09		MER 13 SAM 23
OCTOBRE	MER 11	SAM 07 MER 18 MAR 24 - MER 25			MER 04 LUN 30 - MAR 31
NOVEMBRE					SAM 18

	Pêche au Coup	7 ans +
	Pêche des carnassiers	8 ans +
	Multi-Pêche (coup, carpe, silure)	10 ans +
	Pêche de la Truite	10 ans +
	Pêche de l'Alose	10 ans +

MODALITÉS :

- Inscription et paiement obligatoire (8 jours avant la date d'animation)
- Être titulaire d'une carte de pêche valide
- Prévoir une tenue vestimentaire adaptée
- Prévoir le repas du midi (sortie journée)

LIEUX :

Les lieux des animations seront précisés ultérieurement.

TRANSPORT :

Départ de la Fédération en minibus (sauf mercredi après-midi animation en vert)
Un rendez-vous possible le long du trajet, se renseigner auprès de la Fédération

HORAIRES

TARIFS :

- MERCREDI (14H30 - 17H) :**
- 1 séance : 10 €
- 4 séances : 35 €
- SAMEDI (9H - 17H) :**
- 1 séance : 20 €
- 4 séances : 70 €
- STAGE 2 JOURS (9H - 17H) :**
- 1 stage : 40 €
- 4 stages : 140 €

CENTRES DE LOISIRS ACTIVITÉS PÊCHE 2017

Plusieurs prestations peuvent vous être proposées (à partir de 7 ans)

En intérieur :

Découverte des poissons, simulateur de pêche, montage de ligne

En extérieur :

Pêche au Coup, Carpe, Carnassier, Truite



$\frac{1}{2}$ journée 60 € - Journée 100 €

Encadré par des animateurs
Diplômés BPJEPS « Pêche de Loisir »

RENSEIGNEMENT ET RESERVATION

Fédération de l'Aude pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

3, Chemin de Serres – 11000 Carcassonne

Tél. 04 68 25 16 03 / Fax. 04 68 25 67 73

Courriel : fedepeche11@wanadoo.fr – site : <http://www.fedepeche11.fr>



Coup : Certainement la technique la plus populaire de toutes, la pêche au coup est pratiquée par le plus grand nombre. On commence souvent l'apprentissage de la pêche par la capture de quelques vairons ou gardons.



Carpe /Silure : La pêche de la carpe et du silure peut permettre de faire de belles prises (la carpe avoisine souvent les 10kg voir plus, alors que le silure dépasse souvent le mètre).



Carnassier : D'une attaque puissante de brochet, au combat explosif que peut procurer le black bass, en passant par la perche et le sandre, viens découvrir les carnassiers des eaux audoises.



Truite / Ombre : Que ce soit au TOC, à la mouche ou encore aux leurres, viens traquer la truite Audoise dans la montagne noire ou l'Ombre dans la haute vallée de l'Aude.



Alose : Ce poisson peu connu est un migrateur qui vient de la mer pour se reproduire dans le fleuve Aude. Un poisson vivace et puissant.

Encadré par des animateurs
Diplômés BPJEPS
« Pêche de Loisir »

ANNULATION :

La Fédération se réserve le droit d'annuler une animation si le nombre d'inscrits est insuffisant ou si les conditions météorologiques ne permettent pas d'assurer la sécurité.

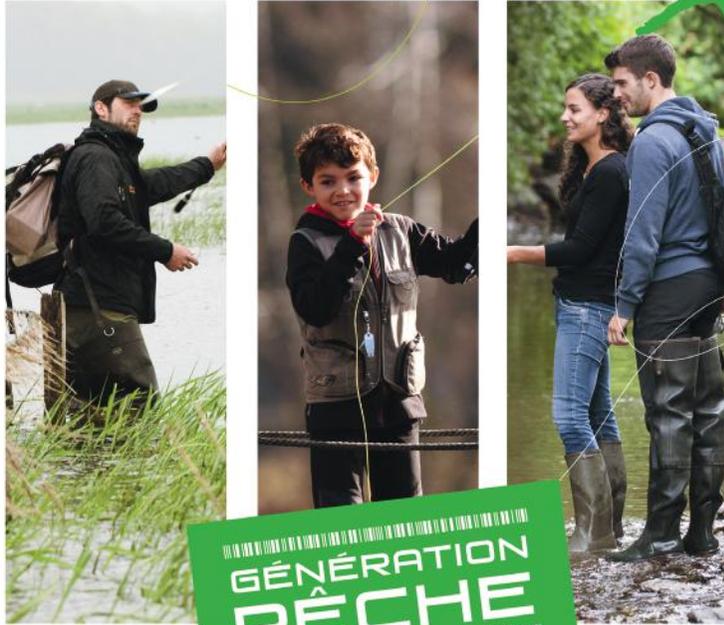
Renseignements / Inscriptions :

3 chemin de serres - 11000 Carcassonne

Tel : 04 68 25 16 03 - www.fedepeche11.fr

JOURNÉE DE LA PÊCHE

DIMANCHE 4 JUIN 2017



GÉNÉRATION PÊCHE

Vous souhaitez vous détendre, vous faire plaisir ou découvrir de nouvelles sensations ? Vous aimez le partage avec la nature et vous retrouver en famille ou entre amis ? Venez participer à la journée de la pêche... Vous êtes la Génération Pêche !

A chacun sa pêche, à chacun sa carte de pêche sur www.cartedepeche.fr



sarl NONNAT
ELECTRICITE • PHOTOVOLTAÏQUE • ALARME
11, Z.A. Les Terres Rouges
11160 VILLENEUVE Minervois
sarl-nonnat@orange.fr
04 68 77 06 00

SCEA PISCICULTURE
BALLESTER

Truites fario, arc en ciel
Saumons de fontaine
Truitelles fario

06.88.45.35.35



JOURNÉES DÉPARTEMENTALES DE LA PÊCHE 2017

- STREET FISHING
Dimanche 28 janvier 2018

- JOURNÉE DE LA PÊCHE AU FÉMININ
Dimanche 21 mai 2017

IMPRIMERIE
MAVIT-SIVAL
GROUPE ANTOLI

Z.I. La Bouriette • 375, rue Henri Pitot • BP 1005 • 11850 Carcassonne cedex 9
Tél : 04 68 72 56 46 • Fax : 04 68 72 56 46 • info@antoli.fr
www.antoli.fr

PutMadre
SPORT

WWW.PUTAMADRESPORT.COM

6, rue du commerce
Z.A. de Sautès le Bas
11800 Trèbes
Tél. 04 68 78 05 05
Fax 04 68 78 05 10

RÉGLEMENTATIONS NOUVELLES

- Certaines A.A.P.P.M.A. ayant des parcours «spécifiques», il est recommandé de bien vouloir consulter le règlement intérieur sur place.
- Canaux du Midi, de la Robine et de Jonction : pendant la période du chômage, des interdictions de pêche seront mises en place sur les biefs vidangés (renseignement auprès de la Fédération ou www.fedepeche11.fr).
- Sur tous les plans d'eau du département, la pêche est autorisée exclusivement depuis les berges, sauf sur les plans d'eau où l'accès aux embarcations est autorisé en vertu des réglementations spécifiques (cas du plan d'eau de la Ganguise, moteur électrique exclusivement).
- Sur le plan d'eau de Laprade, la pêche est interdite tous les vendredis.
- Sur les parcours patrimoniaux des AAPPMA de Saissac Montagne Noire et du Mas Cabardès, la pêche au poisson vif ou mort, aux leurres et à la cuillère est interdite (voir détail page 20).
- RAPPEL : La pêche en marchant dans l'eau est interdite en 1ère catégorie du 2ème samedi de Mars au 2ème samedi d'Avril (voir réglementation page 14)

POLLUTION ET BRACONNAGE

Une pollution ? Un assec ? Une mortalité piscicole ? Une pelleteuse dans un cours d'eau ?

- Prévenez l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, établissement public en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques :
 - par téléphone au 06 72 08 10 04
 - ou par mail au sd11@onema.fr
 - ou la Gendarmerie au 04 68 11 50 00
 - ou le Président de l'A.A.P.P.M.A. du secteur (voir liste jointe p:7) et en informer la Fédération au 04 68 25 16 03

PÊLE-MÊLE

RAPPEL AUX PÊCHEURS DU CODE DE BONNE CONDUITE SUR LE CANAL :

- Faciliter la navigation des péniches,
- Ne pas monter sur les bateaux à quai,
- Ne pas s'installer sur les pontons,
- Ne pas pêcher dans les sas des écluses.

AVERTISSEMENT

La réglementation pouvant être modifiée en cours d'année, il est conseillé de se renseigner auprès des organismes compétents.

Amis pêcheurs,
respectez les propriétés que vous traversez,
protégez la nature,
respectez le poisson.

J'adhère au Club Halieutique Interdépartemental 2017



Club Halieutique Interdépartemental

Le Club Halieutique a été créé pour favoriser l'exercice de votre activité dans les meilleures conditions, en aidant les fédérations qui vous accueillent à mettre en valeur leur domaine piscicole.

Bon à savoir

La réciprocité vous est offerte* si vous êtes titulaire d'une carte «hebdomadaire», d'une carte «personne mineure» (12/18 ans), d'une carte «découverte» (-12 ans) ou d'une carte découverte «femme» !

2 produits...

- La carte réciprocitaire interfédérale «personne majeure» au prix unique de 95 €

Ce produit comprend la carte de pêche départementale et l'adhésion au Club Halieutique, matérialisée par une vignette de réciprocité pré-imprimée.

- La vignette Club Halieutique au prix de 30 €

Ce produit s'adresse aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte réciprocitaire interfédérale «personne majeure» mais une simple carte «personne majeure» sur laquelle sera apposée la vignette.

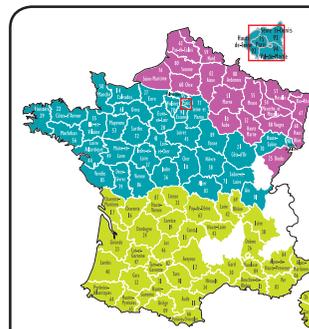
Attention !

Sur certains plans d'eau, la vignette du Club Halieutique ou la carte réciprocitaire interfédérale «personne majeure» est exigée par le règlement intérieur de la fédération, pour tous les pratiquants, même pour les pêcheurs locaux. C'est en particulier le cas de tous les plans d'eau qui sont subventionnés par le Club Halieutique.

...qui offrent quoi ?

La réciprocité !

Les pêcheurs titulaires de l'un de ces 2 produits, une carte interfédérale «personne majeure» ou une carte «personne majeure» + la vignette, peuvent pêcher dans 91 départements de France !



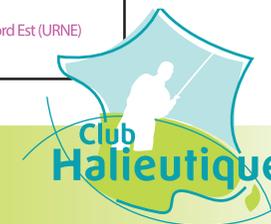
La carte interfédérale «personne majeure» du CHI ou la carte «personne majeure» accompagnée de la vignette CHI, vous permet de pêcher dans 91 départements :

- les 37 départements du Club Halieutique Interdépartemental (CHI)
- les 37 départements de l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO)
- les 17 départements de l'Union Réciprocitaire du Nord Est (URNE)

N'ATTENDEZ PLUS !

Demandez le dépliant et consultez le site internet du département où vous pêchez, vous y trouverez tous les renseignements nécessaires !

* Attention : vous ne bénéficiez de ces avantages que si l'AAPPMA à laquelle vous avez adhéré est réciprocitaire.





VOUS ÊTRE **UTILE**



PARTENAIRE
DE LA RICHESSE CULTURELLE

**LA CAISSE D'ÉPARGNE SOUTIEN
LES FESTIVALS DE LA RÉGION**

esprit
MUSIQUE.fr

 **CAISSE D'ÉPARGNE**
LANGUEDOC-ROUSSILLON

CAISSE D'ÉPARGNE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON SA, à Directeur et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 295 600 000 euros.
RCS Montpellier 383 451 267 - Siège Social 254, rue Michel Teule - BP 7330 - 34119 Montpellier cedex 4 - © Photo - Moorise, iStock.

